



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 237/2025

**OBJET : Contrat Saas Relais Petite Enfance avec la société LIGER
Conception et Développement pour une durée de 3 ans**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté la commune d'héberger le logiciel Graam chez l'éditeur LIGER pour le service Relais Petite Enfance,

Vu la proposition de contrat de la société LIGER Conception et Développement,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat Saas avec la société LIGER Conception et Développement, domiciliée au 11 Rue de la Voie Lactée - NID D'OR, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

Article 2 : DIT que ce contrat est d'une durée de 3 ans pour le service du Relais Petite Enfance.

Article 3 : DIT que ce contrat est d'un montant de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC par an.

Article 4: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 19 décembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

